

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2021

L'an deux mil Vingt et Un, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Espelan en séance publique sous la présidence de **Mr RENARD Guillaume, Maire**.

Etaient présents : Mrs RENARD Guillaume (maire), ROGER Patrick (2<sup>ème</sup> adjoint), TARDIVON Christophe, LESELLIER Franck, COGNEIN Pierre-Bernard, VILLEZ Laurent et Mmes LALOUETTE Claudine, (1<sup>ère</sup> adjointe), LANGLET Elisabeth (3<sup>ème</sup> adjointe), IGER Odile, AUBERT Claire, DÉGRÉMONT Carole, LEVAVASSEUR Florence.

Absents et excusés : Mr HAUROGNÉ Ludovic, Mr BAKÉTOU Thierry et Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne.

**Procurations : Mr HAUROGNE Ludovic donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth, Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne donne pouvoir à Mme Florence LEVAVASSEUR, Mr BAKÉTOU Thierry donne pouvoir à Mr COGNEIN Pierre-Bernard.**

**Secrétaire de séance : Mme AUBERT Claire**

Formant la majorité des membres en exercice,

## Ordre du Jour :

- Approbation des deux comptes-rendus du 25 mars 2021,
- Vote du Compte administratif 2020 annule et remplace,
- Vote de l'affectation du résultat annule et remplace,
- Délibération sur l'adhésion de la commune de Romilly sur Andelle à la SIAEPAP,
- Délibération sur la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de communes,
- Délibération sur l'adhésion au SDE76 de la commune de Saint Valéry en Caux,
- Délibération sur les IAT des employés communaux,
- Informations et questions diverses :
  - SIVOM,
  - Cimetière,
  - Elections Départementales et Régionales,
  - Point sur la vitesse et la sécurisation des abris-bus.

## *Ouverture de séance à 19h15*

### Approbation des comptes-rendus du 25 mars 2021

Les comptes-rendus des deux derniers conseils municipaux du 25 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### Vote du Compte administratif 2020 Annule et Remplace

Une fois que le Maire, Mr Guillaume RENARD se soit retiré du vote,  
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROGER Patrick, 2<sup>ème</sup> maire-adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement :

Dépenses	Prévu :	74 824.09 €
	Réalisé :	30 585.67 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
	Déficit d'Investissement 2019 reporté :	-34 124.09 €

Recettes	Prévu :	74 824.09 €
	Réalisé :	56 860.18 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
	Transfert SILG :	2 445.12 €

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	408 114.44 €
	Réalisé :	292 480.79 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	408 114.44 €
	Réalisé :	439 976.26 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
	Transfert SILG :	329.46 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 5 404.46 €
Fonctionnement :	147 824.93 €
Résultat Global :	142 420.47 €

**Vote de l'affectation du résultat annule et remplace**

Une fois que le Maire, Mr Guillaume RENARD se soit retiré du vote,  
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROGER Patrick, 2ème maire-adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 3 juin 2021

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	37 906.03 €
• Un excédent du transfert SILG de :	329.46 €
• Un excédent de fonctionnement reporté de :	109 589.44 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 147 824.93 €

• un excédent d'investissement :	26 274.51 €
• Un excédent du transfert SILG de :	2 445.12 €
• Un déficit d'investissement reporté de :	-34 124.09 €

Soit un besoin de financement de : - 5 404 .46 €

**DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :</b>	<b>5 404.46 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :</b>	<b>142 420.47 €</b>

## Délibération sur l'adhésion de la commune de Romilly sur Andelle à la SIAEPAP

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

- que le service de l'Eau potable de la Commune de ROMILLY SUR ANDELLE est géré selon le mode de gestion de l'Affermage et que la commune a délégué la gestion et l'exploitation de ce service à la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux,
- que le contrat d'affermage du service de l'Eau Potable de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE expire à la date du 31 décembre 2021, c'est-à-dire à la même date que celui du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX,
- qu'un audit a été établi par le cabinet VAN TOL, à la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX et qu'il a permis d'analyser la situation actuelle des deux collectivités ainsi que l'évolution des tarifs dans le cadre de l'adhésion du service de la Commune de ROMILLY SUR ANDELLE dans le service du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX,
- qu'à la suite de la présentation de cet audit, et des échanges qui ont eu lieu entre la commune de ROMILLY SUR ANDELLE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX :
  - la commune de ROMILLY SUR ANDELLE a délibéré, en date du 14 décembre 2020, pour confirmer son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, cela à l'unanimité de ses membres,
  - le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX a délibéré, en date du 10 février 2021, pour approuver l'adhésion de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE dans son syndicat, cela à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

- Que la délibération prise par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, en date du 10 février 2021, a été notifiée à notre commune en date du 13 avril 2021.
- Que notre commune dispose, à compter de la date de cette notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer.
  - Qu'à la suite des délibérations prises par la commune de ROMILLY SUR ANDELLE et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, notre commune doit délibérer pour approuver ou non cette adhésion, et que celle-ci pour être prise en considération, elle suppose une décision favorable des communes membres du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code des Collectivités Territoriales.
- Que l'adhésion de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX doit être effective pour la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté à 10 voix pour et 5 abstentions :**

- L'adhésion de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Délibération sur la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de communes

Le Conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilité » à la CCICV. Les travaux de concertation et d'acceptation ont été décalés en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Au regard de l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux décisions des communes membres d'un EPCI pour statuer sur les transferts ou la prise de compétences, il convient que les communes délibèrent sur ce sujet dans un délai de 3 mois. Pour rappel, sans délibération de la part des communes membres, leur silence vaut acceptation.

Issue de la Loi 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'exercice de cette nouvelle compétence sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport
- Se substituer partiellement à la Région en matière de mobilité afin d'être attractif sur un territoire défini, et devenir l'Autorité Organisatrice de Mobilité de rang 2 pour le territoire

Les missions en cas de transfert de compétences (s'inscrivant dans le cadre légal à l'article L.1231-1-1 du Code des transports) sont :

- Organiser des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L3111-8, toutefois la Région en gardera le leadership.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 ~~spécifiant~~ les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu le rapport de Monsieur Le Vice-Président appuyé sur les travaux de sa commission, du CEREMA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 Mars dernier à Martainville-Epreville

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvée par le Conseil communautaire

### **Délibération :**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère, et donne son accord à l'unanimité pour :

- Transférer la compétence « mobilité » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1er juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT

### **Délibération sur l'adhésion au SDE76 de la commune de Saint Valéry en Caux**

#### **VU :**

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,

- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 14 voix pour et une abstention et :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

### **Délibération sur les I.A.T.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'ils seraient favorables à instaurer des critères pour l'obtention des I.A.T.

Les critères pourraient être les suivants :

- Pour Maxime MOUREAU et Pascal HEBERT :
  - Ponctualité et assiduité,
  - Prise d'initiative,
  - Aspect globale des espaces communaux.
- Pour Céline JULIEN :
  - Ponctualité et assiduité,
  - Qualité du travail.
- Pour Virginie CIAN :
  - Ponctualité et assiduité,
  - Respect des devoirs de réserve et de confidentialité,
  - Qualité du travail.

Ces critères seront notés en 3 aspects :

- O = Travail insatisfaisant
- 1 = Travail passable
- 2 = Travail satisfaisant.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces propositions.

### **Informations et questions diverses :**

Monsieur Laurent VILLEZ informe le Conseil Municipal que dans la rue des prairies, une rampe de graviers dans un caniveau est dangereuse lorsque l'on fait du vélo. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait vu le problème et qu'il avait demandé au propriétaire à ce que 2 encoches soient faites. Cela a été réalisé cette semaine donc le problème est résolu.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera aux Fresnois et Fresnoises dans le prochain Fresne info de réaliser un logo pour la commune.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaitait organiser un événement festif le dimanche 5 septembre prochain, si les conditions sanitaires le permettent avec un concert gratuit dans l'église et par exemple un apéro dinatoire dans la salle polyvalente. Le Conseil Municipal approuve cet événement.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal du départ en retraite de Monsieur LECUIR du bureau instructeur de l'urbanisme de Buchy. Il est remplacé par Mme CADENOT.

Monsieur TRADIVON Christophe demande à Monsieur Le Maire s'il a eu des informations concernant le container installé dans la cour de Mr CARANGEOT dans la rue du Val ramier depuis plus d'un an.

Monsieur RENARD informe Monsieur TARDIVON qu'avec les différents confinements dû au COVID-19, les travaux ont pris du retard mais que Monsieur MIGNON, qui s'occupe du Permis de construire de Monsieur CARANGEOT avait contacté la mairie la semaine dernière pour obtenir des renseignements pour le permis de construire afin de réaliser la construction d'un garage.

## SIVOM

Une réunion avec les 3 maires du RPI a eu lieu le 31 mai dernier afin de déterminer les besoins de chaque école des 3 communes du RPI.

Une réunion est prévue à la Préfecture avec les 3 maires du RPI, Monsieur le Préfet et l'inspecteur académique le 14 juin prochain pour voir si les projets du RPI sont réalisables.

Les projets pour l'école de Fresne le plan sont :

- Demande d'une décharge pour 4 classes,
- Demande de construction d'une classe supplémentaire et d'une salle des Maîtres, vu le nombre de constructions de maisons en hausse sur Montain et Mesnil Raoul avec des primo-accédants, on peut s'attendre à voir le nombre d'élèves augmenter considérablement sur le RPI,
- Construction d'un réfectoire car la cantine continuera à se faire dans la salle polyvalente.

Les projets pour Mesnil-Raoul sont :

- Construction de 2 salles de classes
- Construction d'une salle dortoir
- Construction d'un nouveau réfectoire avec une réserve et une chambre froide.

Les projets pour Montmain sont :

- Construction d'un local technique
- Construction d'une salle de classe.

Le souhait du RPI est de réaliser toutes les constructions avec zéro carbone et une énergie positive.

La charge financière serait répartie sur les trois communes par rapport au nombre d'habitants et du nombre d'élèves de chaque commune.

## Cimetière

Rencontre le 25 mai dernier avec Mr BONCOURT pour déterminer s'il y a possibilité de réaliser un columbarium à la place de la haie coté tennis. La haie serait à arracher.

La commission cimetière se réunira le 11 juin prochain pour voir ce qui est réalisable et pour revoir le plan du cimetière et calculer le nombre d'emplacements disponibles à ce jour.

## *Elections Départementales et Régionales*

Monsieur Le Maire rappelle les prochaines élections départementales et régionales qui se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin prochain à la salle polyvalente. Il remercie l'engagement de chacun pour la tenue des bureaux de vote ainsi que les habitants qui se sont proposés en nombre. Il informe le Conseil Municipal qu'il faudra des assesseurs lors du dépouillement et demande de se rapprocher du secrétariat de Mairie. Virginie enverra un mail très prochainement à chacun pour rappeler les créneaux horaires des tenues de bureaux de votes.

## *Point sur la vitesse et la sécurisation des abris-bus au Mesnil Grain*

Monsieur ROGER Patrick, Président de la commission Travaux informe le Conseil Municipal qu'une commission travaux a eu lieu le dimanche 25 avril dernier afin de voir ce qui serait réalisable pour la mise en sécurité de l'abris bus du Mesnil Grain et pour diminuer la vitesse de la rue des pigeonniers suite à plusieurs réclamations d'habitants.

Pour la mise en sécurité de l'abris-bus, il a été décidé :

- qu'une borne réfléchissante en amont serait installée,
- que deux panneaux de signalisation « Attention enfants » seraient installés sur la route Départementale 53,
- qu'une haie d'aubépines serait plantée le long de la route afin d'éviter que les enfants s'approchent trop près de la route Départementale.

Pour contrôler la vitesse dans la rue des pigeonniers, plusieurs options ont été retenues :

- Installation de coussins « Berlinois » et maintien de la zone à 50km/h
- Instaurer une zone à 30km/h et des panneaux de signalisation à 30km/h avec un marquage au sol tout le long de la rue.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant les différentes options proposées :

- Pour l'installation de coussins « Berlinois » et le maintien de la zone à 50km/h : Le Conseil Municipal ne retient pas cette option.
- Pour instaurer une zone à 30km/h et installer des panneaux de signalisation à 30km/h et un marquage au sol tout le long de la rue :
  - Le Conseil Municipal vote à 12 voix pour et 3 voix contre :
    - Passage de la rue en une zone à 30km/h.

Il a été décidé à l'unanimité de réaliser 4 marquages au sol tout le long de la rue des pigeonniers et 2 panneaux « fin de zone à 30km/h » à l'entrée et la sortie de la rue.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Guillaume RENARD  
Maire



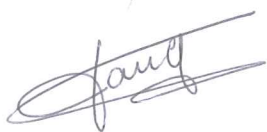
Claudine LALOUETTE  
1<sup>er</sup> Maire-adjointe



Patrick ROGER  
2<sup>ème</sup> Maire-adjoint



Elisabeth LANGLET  
3<sup>ème</sup> Maire Adjointe



Claire AUBERT



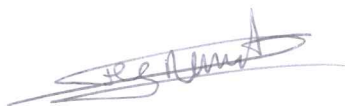
Thierry BAKETOU  
Absent et excusé  
Donne pouvoir a  
Pierre-Bernard COGNEIN



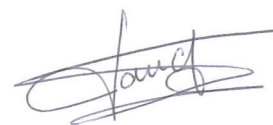
Pierre-Bernard COGNEIN



Carole DEGREMONT



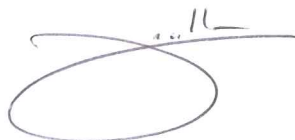
Ludovic HAUROGNÉ  
Absent et excusé  
Donne pouvoir  
à Elisabeth LANGLET



Odile IGER



Franck LESELLIER



Florence LEVAVASSEUR



Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE  
Absente et excusée  
Donne pouvoir à  
Florence LEVAVASSEUR



Christophe TARDIVON



Laurent VILLEZ

